

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 26 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-six février à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2009.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	R. BARON	C. BEROUJON
V. CAYRON	H. DE MONCEAU	L. HERNICOT	S. MASSON
Y. PERU	G. REIX	G. SOCQUET	R. VICAT
Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	G. DURET HUWARTS
I. FILOCHE	B. GEORGE	A. GOSTELI	G. JAMMERS
J. RIVIERE	F. UJHAZI		

Absents : F. MEGEVAND C. RERECICH GALLARD

Absente excusée :

A.-P. GEISER qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (22.01.2009) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

FINANCES

Comptes administratifs et comptes de gestion 2008

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint en charge des finances présentent les comptes de l'exercice 2008 et commentent les résultats ci-après :

Budget général :

Fonctionnement :	recettes :	2 845 488,55 €
	dépenses :	<u>1 781 618,31 €</u>
	excédent :	1 063 870,24 €
Investissement :	recettes :	1 620 264,27 €
	dépenses :	1 348 283,84 €
	excédent exercice :	271 980,43 €
	déficit 2007 :	- <u>60 799,26 €</u>
	excédent clôture :	211 181,17 €

Résultat global de clôture : **1 275 051,41 €**

Budget eau potable :

Exploitation :	recettes :	103 794,36 €
	dépenses :	<u>51 841,64 €</u>
	excédent :	51 952,72 €
Investissement :	recettes :	322 508,29 €
	dépenses :	174 917,16 €
	excédent exercice :	147 591,13 €
	déficit 2007 :	<u>- 66 703,07 €</u>
	excédent clôture :	80 888,06_€

Résultat global de clôture : **132 840,78 €**

Les comptes présentés sont conformes aux comptes de gestion dressés par le receveur municipal.

Après avoir demandé aux conseillers municipaux s'ils avaient des questions sur les comptes présentés et répondu aux questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des deux comptes administratifs de l'exercice 2008.

Monsieur Georges SOCQUET demande à l'assemblée de se prononcer sur les comptes de résultats 2008 et de procéder au vote (chaque compte est voté séparément).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des présents les comptes administratifs 2008 ; ensuite en la présence du Maire l'assemblée adopte les comptes de gestion 2008 du receveur municipal.

TRAVAUX

Cabinet médical

Projet

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'un cabinet médical dans les locaux du bâtiment communal communément appelé « Maison Tapponnier », projet élaboré par Monsieur Michel THOMAS, architecte, et son équipe de maîtrise d'œuvre mandatés par délibération en date du 3 juillet 2008.

Le projet vise à réaménager et agrandir la Maison Tapponnier en réalisant au rez-de-chaussée du bâtiment existant un lieu d'accueil avec secrétariat, archives, salle d'attente et bureau, et un nouveau bâtiment mitoyen avec bureaux et salles de consultation pour 3 médecins, une réserve et une tisanderie. Un appartement de type 3 sera aménagé à l'étage du bâtiment existant.

Le projet s'inscrit dans une démarche H.Q.E., avec respect des normes R.T. 2005.

Le coût total des travaux est estimé à 511 660 € HT. avec une partie optionnelle de 57 083 €. Le montant de l'opération, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus, est de 619 909 € H.T. soit 741 411 € T.T.C.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir pris connaissance du dossier :

- APPROUVE le projet dressé par Monsieur Michel THOMAS ;
- PREND ACTE d'un coût global d'opération de 741 411 € T.T.C. ;
- SOLLICITE l'aide financière du Département et des fonds genevois pour financer les travaux ;

.../...

- INDIQUE que la dévolution des travaux sera faite selon la procédure adaptée. La commission d'appel d'offres sera chargée de l'analyse des offres avec l'architecte ;
- DÉSIGNE Monsieur le Maire comme personne responsable des marchés à passer.

Marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 juillet 2008 le Conseil municipal avait retenu Monsieur Michel THOMAS, architecte, pour l'étude et la maîtrise d'oeuvre des travaux visés en titre, après consultation préalable sur références et moyens conformément à la loi M.O.P. du 12.07.1985 modifiée et au Code des Marchés Publics.

Il présente à cet effet le contrat de maîtrise d'oeuvre entre la commune, maître d'ouvrage, et Monsieur Michel THOMAS, maître d'oeuvre. Ce contrat fixe les conditions d'intervention et de rémunération du maître d'oeuvre comme suit :

- coût prévisionnel des travaux H.T. :	511 660,00 €
- rémunération H.T. du maître d'oeuvre (10 %) :	51 166,00 €
- T.V.A. 19,60 % :	10 028,53 €
- Rémunération T.T.C. :	61 194,53 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE le contrat de maîtrise d'oeuvre entre la commune et Monsieur THOMAS, architecte ;
- CONFIRME Monsieur le Maire comme personne responsable du marché et lui donne tout pouvoir pour signer le contrat.

Extension de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'oeuvre des travaux visés en titre doit être confiée à un architecte, conformément à la loi M.O.P. du 12 juillet 1985 modifiée et au Code des marchés publics, après consultation préalable sur références et moyens.

L'opération consiste à agrandir le bâtiment de l'école maternelle Charles Perrault en construisant une classe supplémentaire.

Cinq architectes ont été consultés par courrier en date du 16 janvier 2009.

Quatre bureaux d'études ont adressé leurs références et moyens, leur délai d'intervention ainsi que leur proposition de taux d'honoraires pour une mission complète (EXE + OPC) :

- DMA Architectures – Neydens :	12,40 % ;
- Architecture(s) THOMAS – Collonges :	10 % ;
- Michel DESVALLEES Architecte – Beaumont :	12,50 % ;
- Architecte Edmond DETURCHE – Annemasse :	17 %

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de confier l'étude et la maîtrise d'oeuvre des travaux visés ci-dessus au bureau DMA Architectures par 20 voix pour et 1 voix contre (S. MASSON) ;
- PRÉCISE que le contrat de maîtrise d'oeuvre sera finalisé ultérieurement ;

.../...

- CHARGE le Maire de préparer et de négocier ce contrat avec l'architecte.

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'adjoint technique TNC

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission scolaire, expose à l'assemblée que compte tenu de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle « Charles Perrault » à la rentrée prochaine, il s'avère nécessaire de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe pour l'entretien des locaux et l'accompagnement des enseignants.

Le temps de travail du poste est fixé à 32 / 35^{ème}.

Entendu l'exposé du Maire et de la commission scolaire, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe avec un temps de travail de 32 / 35^{ème} ;
- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de l'agent.

Modification du poste d'Attaché territorial

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Direction générale des services est assurée par un agent dont le grade est Attaché territorial.

Cet agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté au 1^{er} juillet 2009, il propose de modifier le poste à cette date en créant un poste d'Attaché territorial principal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2009 un poste d'Attaché principal territorial et de supprimer alors le poste d'Attaché territorial existant ;
- AUTORISE le Maire à procéder à cette modification.

DIVERS

Commission d'appel d'offres

La commune ayant dépassé le seuil des 3 500 habitants (3 649 habitants) au 1^{er} janvier 2009, la commission d'appel d'offres constituée après les élections municipales de mars 2008 devient inopérante.

Il y a lieu de désigner une nouvelle commission composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres titulaires du Conseil municipal et de cinq suppléants élus.

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote :

- DÉSIGNE pour constituer avec Monsieur le Maire la commission d'appel d'offres de la commune :

Membres titulaires

Georges SOCQUET
Roland VICAT
Bénédicte GEORGE
Yves PERU
Françoise UJHAZI

Membres suppléants

Isabelle FILOCHE
Christophe BEROUJON
Laurent HERNICOT
Dominique BONNEFOY
Frédéric MEGEVAND

- DÉSIGNE Monsieur le Maire comme Personne Responsable des Marchés à passer et lui donne tout pouvoir pour signer ces derniers ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs conclusions et à leurs règlements.

Modification de la commission « SAPIN » - Exploitation du service d'eau potable

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide que la commission d'appel d'offres constituée par délibération de ce jour suite au changement de seuil de la population (+ de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2009) se substitue à la commission « SAPIN » désignée par l'assemblée délibérante le 16 octobre 2008 pour le renouvellement du contrat d'exploitation du service public de l'eau potable.

Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11.1 et L.332-11.2 ;
- Considérant que les articles précités autorisent à mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des travaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions comme construction des voies nouvelles, aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés.

Le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'instaurer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) définie aux articles L.332-11.1 et L.332-11.2 du Code de l'Urbanisme ;
- DÉCIDE en application du dernier alinéa de l'article L.332-11.1, d'exempter de l'obligation de participation, dans la limite de 50 %, les constructions de logements sociaux visées au II de l'article 1585-C du Code général des impôts.